



**Mémoire de l'Association des comptables généraux accrédités du Canada  
soumis au Groupe consultatif sur le régime canadien de fiscalité internationale**

**Le 11 juillet 2008**

**100 — 4200 North Fraser Way, Burnaby, C.-B. V5J 5K7, téléphone : (604) 669-3555  
1201 — 350, rue Sparks, Ottawa, ON K1R 7S8, téléphone : (613) 789-7771  
[www.cga.org/canada-fr](http://www.cga.org/canada-fr)**

## **Table des matières**

Introduction .....	3
Simplification de l'impôt.....	4
Règles sur la réorganisation de sociétés.....	5
Règles sur la remise de dette.....	6
Entité de placement étrangère et fiducie non-résidente.....	7
Taux moins élevés d'imposition du revenu des sociétés.....	8
Déductibilité des intérêts.....	9
Rapatriement des activités exercées à l'étranger .....	11
Autres.....	13
Questions administratives .....	13
Politiques d'immigration.....	14
Avantages conférés aux petites entreprises.....	14
Conclusion.....	15

## **Introduction**

L'Association des comptables généraux accrédités du Canada (CGA-Canada) accueille favorablement le processus consultatif mis en place par le Groupe consultatif sur le régime canadien de fiscalité internationale, et est heureuse d'y participer en faisant connaître son point de vue dans le cadre de cet important débat public d'orientation.

CGA-Canada est un organisme comptable professionnel national qui représente 68 000 CGA et étudiants. L'Association établit des normes professionnelles, élabore des programmes de formation, publie des documents d'intérêt professionnel, prend position sur des questions de politique publique et représente les CGA tant au Canada qu'à l'étranger. Le titre de CGA est le titre comptable professionnel qui connaît la plus forte croissance au Canada. Grâce à leur souci d'intégrité et d'éthique professionnelle, ainsi qu'à leur programme de formation dont les critères sont parmi les plus rigoureux de la profession, les CGA sont des chefs de file dans les domaines de la comptabilité et de la finance. Ils éclairent tous les secteurs de l'économie canadienne par leurs conseils stratégiques, leur leadership et leur capacité de direction. Cette année marque le 100<sup>e</sup> anniversaire de la création, en 1908, du titre de CGA.

CGA-Canada a toujours accordé une grande importance aux questions touchant le régime fiscal. Elle a fait de nombreuses recommandations en la matière au ministre et au Comité permanent des finances de la Chambre des communes, tant dans le cadre de ses exposés annuels que de ses présentations écrites. CGA-Canada a invité le Comité à revoir l'équité et la compétitivité du régime fiscal, a proposé des mesures en vue d'assurer une application constante de la législation fiscale et a soutenu une réforme structurelle radicale du régime fiscal pour améliorer la productivité du Canada par rapport à celle de ses partenaires commerciaux.

En outre, CGA-Canada a recommandé que le gouvernement fédéral nomme un groupe d'experts chargé d'effectuer un examen en profondeur du régime fiscal – tant dans le contexte international que canadien – et de son incidence sur les entreprises et les particuliers. Même si le Groupe consultatif agit à l'intérieur du mandat plus ciblé « *de formuler des recommandations qui serviront de cadre stratégique au gouvernement au moment d'établir sa politique sur la fiscalité internationale en ce qui concerne les investissements faits par les entreprises canadiennes à l'étranger ainsi que ceux faits par les entreprises étrangères au Canada* », CGA-Canada estime que la présente étude représente un pas en avant, car ses objectifs sont louables et ses recommandations seront sans nul doute importantes pour la population canadienne.

L'apport le plus récent de CGA-Canada au débat sur la fiscalité concerne l'étude sur la structure du système canadien de perception des recettes fédérales entreprise par le Comité permanent des finances de la Chambre des communes. Dans ce contexte, la simplification du régime fiscal – à savoir que le gouvernement doit prendre immédiatement les mesures nécessaires pour simplifier le régime fiscal du Canada – est l'une des principales recommandations formulées par CGA-Canada, qui a d'ailleurs fourni certains principes directeurs et fait des suggestions précises à cet égard (voir [www.cga-canada.org](http://www.cga-canada.org)). Nous constatons que le Groupe consultatif reconnaît que « *la simplicité et la certitude au niveau de l'administration et de l'application des lois fiscales importent aux contribuables... Il faut éviter la complexité sauf, par exemple, si elle est nécessaire pour protéger les recettes fiscales* ». Aux fins du présent mémoire, CGA-Canada souhaite revenir sur ses propositions de simplification du régime fiscal tout en formulant d'autres recommandations plus élaborées qu'il soumet au Groupe consultatif pour ses délibérations en vue de renforcer l'avantage concurrentiel du Canada.

Les recommandations de CGA-Canada porteront donc sur les aspects suivants :

1. **Simplification de l'impôt**
2. **Diminution des taux d'imposition des sociétés**
3. **Déductibilité des intérêts**
4. **Rapatriement des activités exercées à l'étranger**
5. **Divers (questions administratives, politiques d'immigration, avantages fiscaux conférés aux petites entreprises)**

CGA-Canada estime que l'adoption de ces recommandations particulières devrait avoir pour effet de créer un climat plus favorable à l'investissement, d'assouplir les exigences en matière d'observation, d'améliorer l'administration et de contribuer à l'avancement de la compétitivité globale du Canada sur le marché intérieur aussi bien qu'international.

### **Simplification de l'impôt**

La Loi de l'impôt sur le revenu (LIR) est passée de quelques pages contenant des principes généraux en 1917 à un système complexe et exhaustif qui comprend la LIR que nous connaissons aujourd'hui, ainsi qu'une série anormalement élevée de règles spéciales applicables dans diverses circonstances et à diverses opérations qu'on n'aurait pu imaginer il y a 90 ans.

En fait, les circonstances actuelles laissent croire que la fiscalité, loin de se simplifier, est en train de devenir encore plus complexe. Par exemple, avec le projet de loi C-10 (Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, notamment en ce qui concerne les entités de placement étrangères et les fiducies non-résidentes ainsi que l'expression bijuridique de

certaines dispositions de cette loi, et des lois connexes), présenté par le ministre des Finances fédéral, Jim Flaherty, en octobre 2007, le régime a peut-être atteint le stade où non seulement il défie toute compréhension et, partant, l'observation, mais également où il va au-delà de la portée d'une administration raisonnable, en particulier dans son application aux entités de placement étrangères et aux fiducies non-résidentes (voir plus loin).

Aujourd'hui, la LIR réunit un ensemble disparate de règles complexes, car elle sert des buts qui vont au-delà de ce qui avait été prévu à l'origine, à savoir être un instrument de perception de recettes. En effet, elle est devenue un instrument politique, social et économique qui doit être souple et équitable, offrir des certitudes et permettre au gouvernement de percevoir ses recettes.

Il est clair que si le régime doit être perçu comme étant crédible et gérable, il ne peut se complexifier autant qu'il l'a fait ces dernières décennies. Il faut absolument apporter des changements fondamentaux à la façon d'actualiser un régime déjà complexe, et le moment ne saurait être mieux choisi que maintenant, alors que les taux d'imposition, en particulier ceux des sociétés, sont en baisse. Bien qu'une nouvelle rédaction de la LIR puisse être souhaitable à long terme, il semble qu'une approche stratégique dans plusieurs domaines choisis pourrait être plus pratique et viable à court terme.

Selon CGA-Canada, trois domaines en particulier se prêtent à une réforme – à savoir, les règles sur la réorganisation de sociétés, les règles sur la remise de dette ainsi que les règles sur les entités de placement étrangères et les fiducies non-résidentes contenues dans le projet de loi C-10. Qui plus est, nous estimons que des changements apportés à ces règles permettraient aux sociétés déclarantes — tant canadiennes qu'étrangères — d'organiser leurs affaires avec facilité et certitude, de mieux comprendre les conséquences de certaines actions et de prévoir leur traitement par l'Administration, ce qui contribuerait à l'instauration d'un climat de confiance dans lequel les entreprises pourraient se concentrer sur ce qu'elles font le mieux : se mesurer à leurs concurrents sur le marché canadien et international.

*Règles sur la réorganisation de sociétés.* Ces règles comptent parmi les plus complexes de la LIR. Elles contiennent divers critères subjectifs qui augmentent l'incertitude en matière d'observation et exigent, par conséquent, le recours au processus coûteux et fastidieux de la demande de décision anticipée.

**Recommandation 1 :** CGA-Canada suggère un examen des règles actuelles sur la réorganisation de sociétés et de toutes les mesures anti-évitement connexes, et propose l'instauration d'un critère objectif temporel permettant la circulation d'actifs à l'intérieur d'un groupe de sociétés sans incidence fiscale, dans la mesure où les actifs demeurent à l'intérieur du groupe de sociétés pour une période de trois à cinq ans.

Toute cession d'un actif qui a circulé à l'intérieur du groupe de sociétés avant la fin de la période de détention obligatoire serait imposée, en fonction du gain ou de la perte qui en découle, compte tenu du coût de l'actif immédiatement avant le transfert effectué dans le contexte de la réorganisation. Par exemple, la vente de l'actif serait imposée selon les règles normales, compte non tenu du transfert qui a pu être effectué pour minimiser les effets de l'imposition.

Au plan de la compétitivité, ce changement permettrait aux sociétés d'aménager leurs actifs en franchise d'impôt de la façon la plus appropriée pour pouvoir exercer leurs activités commerciales avec efficacité et efficacie. De plus, il éliminerait un certain nombre de problèmes d'observation, offrirait la certitude au niveau de l'application tout en atténuant les difficultés administratives et simplifierait considérablement ce domaine de la LIR.

*Règles sur la remise de dette (article 80 de la LIR).* Ces règles ont été introduites au cours d'une période de ralentissement, alors que les tribunaux ont ordonné un nombre considérable de restructurations requérant un élément d'équité rendu nécessaire pour atténuer les perturbations et éviter la levée de montants anormalement élevés d'impôt sur le revenu résultant de remises de dettes à un moment où les contribuables pouvaient le moins se le permettre. En conséquence, l'équité devenait le facteur déterminant au détriment de la simplicité, et une foule d'allègements complexes avaient été mis en œuvre pour permettre aux débiteurs de réduire le coût fiscal des biens et des groupes de sociétés liées plutôt que de constater un revenu. Tous ces ajustements faussent la valeur comptable des actifs et sont complexes et difficiles à gérer. De plus, ils empêchent les entreprises de se concentrer sur les affaires courantes.

Les États-Unis abordent la question de la remise de dette de façon beaucoup plus simple. En effet, la dette est incluse dans le revenu de l'année où la remise a lieu. Bien que ce traitement puisse sembler sévère du fait que la totalité de la dette est incluse dans le revenu, c'est le compromis à faire pour obtenir un traitement moins complexe de ce qui, en fait, est un problème d'inclusion dans le revenu aux fins de l'impôt.

**Recommandation 2 :** CGA-Canada recommande une approche hybride combinant équité et simplicité. Nous recommandons l'inclusion de la dette dans le revenu dans l'année de la remise de façon semblable à ce qui se fait aux États-Unis, mais avec un mécanisme de provision qui permettrait un étalement du revenu sur une période de dix ans.

De cette façon, la dette remise est constatée en totalité dans l'année de la remise à titre de revenu, mais les conséquences fiscales sont étalées sur une période de dix ans. Cette approche simple serait facile à comprendre et à appliquer par opposition au mécanisme actuel qui exige une réduction du prix de base de l'actif visé, qui pourrait influencer sur la déduction pour amortissement et qui serait aussi difficile à suivre.

*Entité de placement étrangère et fiducie non-résidente.* C'est dans le budget fédéral de février 1999 que les règles sur les entités de placement étrangères et les fiducies non-résidentes ont d'abord été présentées sous forme de projet pour consultation. C'est le commentaire critique du Vérificateur général de l'époque qui avait suscité les changements annoncés, qui avaient été décrits comme étant nécessaires pour soutenir une assiette fiscale qui s'érodait à cause des placements des Canadiens dans des fiducies à l'étranger et de leurs investissements à l'étranger.

Les mêmes règles ont été présentées de nouveau à au moins quatre reprises depuis et elles ont toujours suscité la critique, étant jugées excessives, inutiles, complexes et impossibles à gérer.

La plus récente version de ces règles se trouve dans le projet de loi C-10 (Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, notamment en ce qui concerne les entités de placement étrangères et les fiducies non-résidentes ainsi que l'expression bijuridique de certaines dispositions de cette loi, et des lois connexes), présenté par le ministre des Finances fédéral, Jim Flaherty, en octobre 2007. Bien qu'il ait été adopté par la Chambre des communes, le projet de loi n'a pas encore reçu la sanction royale puisque le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce l'examine depuis décembre 2007. En fait, certains des commentaires formulés par des sénateurs, des articles écrits par un certain nombre de journalistes spécialisés ainsi que des témoignages entendus par le Comité sénatorial ont révélé que la législation est incompréhensible et présente des lacunes dans certaines circonstances. Ainsi, l'actuelle disposition du projet de loi C-10 qui touche les fiducies non-résidentes risque d'avoir des effets néfastes pour une grande variété de fiducies à l'étranger ou d'ententes de placements au Canada. Mentionnons, entre autres, la possibilité que le Canada impose la totalité du revenu d'une fiducie étrangère qui n'a aucun lien avec le Canada si ce n'est un résident du Canada ayant transféré à la fiducie une partie quelconque de ses actifs. Une fiducie américaine pourrait potentiellement devenir un contribuable canadien tout en demeurant imposable aux États-Unis.

En plus des craintes soulevées au sujet de la possibilité d'un élargissement plus important que prévu du filet fiscal, se pose aussi la question de la nécessité. Comme neuf années se sont écoulées depuis la présentation du projet de loi en 1999 — qui, à l'origine, devait prendre effet en 2002 et s'appliquer dans les années d'imposition subséquentes, et était jugé nécessaire pour soutenir l'assiette du revenu qui s'érodait à cause des abus perçus à l'étranger —, il semblerait logique aujourd'hui de s'interroger sur la nécessité de ces règles. En outre, les taux d'imposition des sociétés et des particuliers étaient nettement plus élevés en 1999 qu'aujourd'hui, de sorte que le recours à des stratégies de planification pour échapper au filet de l'impôt est réduit.

CGA-Canada est d'avis qu'il est tout à fait pertinent de soumettre les règles sur les entités de placement étrangères et les fiducies non-résidentes à l'attention du Groupe

consultatif sur le régime canadien de fiscalité internationale dans le cadre de son examen général du sujet.

**Recommandation 3 :** CGA-Canada demande avec insistance qu'on procède à un examen de ces règles, notamment en raison de l'environnement des investissements à l'étranger qui a changé tant en ce qui a trait aux règles de déclaration des placements à l'étranger qu'à la réduction notable des taux d'imposition des sociétés par rapport à 1999.

### **Taux moins élevés d'imposition du revenu des sociétés**

Dans son document, le Groupe consultatif reconnaît que donner un avantage fiscal aux entreprises canadiennes est un élément clé du plan économique à long terme du gouvernement du Canada. Qui plus est, le Groupe consultatif reconnaît que les régimes fiscaux intérieur et international du Canada sont liés, et que des modifications au régime fiscal intérieur peuvent influencer sur la compétitivité des entreprises canadiennes au pays et à l'étranger. Selon lui, « *l'un des plus importants éléments de la fiscalité intérieure qui influe sur la compétitivité des entreprises canadiennes est le taux d'imposition des sociétés* ».

CGA-Canada est d'accord. La réduction tant attendue des taux d'imposition des sociétés au Canada, annoncée par le ministre des Finances fédéral, Jim Flaherty, dans l'énoncé économique de 2007, représente un pas dans la bonne direction à l'appui d'une politique fiscale compétitive. Nous nous réjouissons que le gouvernement fédéral ait adopté des réductions du taux d'imposition, qui sera ramené à 15 % d'ici 2012. Nous encourageons les provinces à suivre ce mouvement à la baisse – pour un taux d'imposition uniforme d'un maximum de 10 %, ce qui contribuerait à éliminer les problèmes de compétitivité interprovinciale transfrontalière, à favoriser l'observation et à faciliter l'administration.

Tandis que le Canada s'engage dans une période d'incertitude économique caractérisée par une croissance économique anémique, un dollar canadien artificiellement gonflé et des prix de plus en plus élevés pour l'essence et les aliments, nous devons continuer à affirmer l'avantage concurrentiel du Canada. Cela signifie qu'il faut envisager d'autres réductions de taux et peut-être, si les circonstances le permettent, de le faire à un rythme accéléré. Cela signifie aussi qu'il faut prévoir les tendances mondiales et comparer régulièrement le régime fiscal canadien aux normes internationales. L'impôt des sociétés devrait être ramené à un niveau qui tient compte des régimes fiscaux d'autres pays qui cherchent à attirer les mêmes investisseurs. Le Canada doit suivre le rythme pour garantir sa compétitivité et accroître la capacité des sociétés canadiennes à prendre de l'expansion et à prospérer.

Les résultats d'un sondage rendus publics en juin 2008 par le cabinet international de consultants KPMG révèlent que les récentes réductions de l'impôt des sociétés n'ont pas

accru l'attrait du Canada pour les investisseurs étrangers, et que le niveau des investissements des entreprises étrangères au Canada devrait demeurer inchangé à plus long terme. La raison en est fort simple : les réductions d'impôt au Canada sont trop timides. En effet, les sociétés y sont toujours imposées à un taux de 33 % ou 34 % (selon la province), alors que la cible fédérale de 15 % ne prendra pas effet avant 2012 et que certaines provinces n'ont pris aucune mesure pour ramener leurs taux à la cible suggérée de 10 %. Pendant ce temps, la plupart des autres grands pays ont adopté la cible de 25 %.

Dans son rapport de juin 2008, *Foncer pour gagner*, le Groupe d'étude sur les politiques en matière de concurrence recommande que « *les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux devraient continuer de réduire les taux d'imposition des sociétés pour créer un avantage concurrentiel au Canada, surtout par rapport aux États-Unis* ».

On n'a qu'à citer l'exemple de l'Irlande pour montrer jusqu'à quel point des taux d'imposition des sociétés moindres peuvent influencer sur la prospérité et la productivité. En effet, dans un effort pour améliorer sa compétitivité sur la scène internationale, l'Irlande a révisé son régime fiscal en ramenant les impôts des sociétés à 10 % en plus d'offrir des encouragements spéciaux pour attirer les capitaux. Résultat : l'économie de l'Irlande a explosé. Les nouvelles mesures ont incité les entreprises à s'installer en Irlande, ce qui a entraîné un essor des établissements d'enseignement pour répondre aux besoins de la main-d'œuvre et un accroissement substantiel du niveau de vie en Irlande.

**Recommandation 4** : CGA-Canada recommande que tous les ordres de gouvernement travaillent ensemble à soutenir une politique fiscale internationale compétitive, où le taux d'imposition sur le revenu des sociétés combiné sera suffisamment faible pour être compétitif à l'échelle mondiale.

### **Déductibilité des intérêts**

Le budget de 2007 proposait que « *les frais d'intérêt sur l'argent emprunté pour acquérir les actions d'une société étrangère affiliée ne soient plus déductibles, à moins que les actions génèrent un revenu qui soit imposable au Canada* ».

En réalité, les changements proposés à la déductibilité des intérêts représentaient un revirement majeur dans la politique fiscale de longue date à l'égard des sociétés canadiennes exerçant des activités à l'étranger par l'intermédiaire de filiales (multinationales canadiennes).

Alors qu'il y a peut-être un décalage entre revenus et dépenses dans le financement de filiales étrangères, de telles questions de politique ne sont pas nouvelles et, dans le cas qui nous préoccupe, il est reconnu depuis des décennies qu'elles contribuent à

l'avantage du Canada sur le marché mondial. En outre, le gouvernement canadien sanctionne depuis plus de 30 ans le financement d'activités à l'étranger au moyen de capitaux d'emprunt mobilisés au Canada et de paiements d'intérêts déductibles au Canada et déductibles une deuxième fois à l'étranger, ce qui représente un coût pour le Trésor du pays concerné. Les sociétés canadiennes ont utilisé ouvertement et de façon constante ce mécanisme lié aux frais d'intérêt au su et avec l'appui tant du ministère des Finances que de l'Agence du revenu du Canada. Si le gouvernement perçoit l'existence d'un décalage entre revenus et dépenses, celui-ci pourrait être ciblé avec plus de précision sans pour autant nuire à la compétitivité des entreprises canadiennes.

La mesure annoncée en 2007 — maintenant devenue loi mais qui prévoit une période transitoire — sapera la capacité concurrentielle mondiale des sociétés canadiennes au chapitre des investissements à l'étranger. Comme la taille de l'économie canadienne est réduite, de nombreuses sociétés canadiennes atteignent rapidement leur capacité et le point de saturation au Canada. Elles doivent alors se tourner vers les marchés d'exportation et envisager de prendre de l'expansion dans les secteurs de la fabrication et des ventes pour demeurer concurrentielles et se tenir à l'abri des prises de contrôle.

Dans son rapport de juin 2008, le Groupe d'étude sur les politiques en matière de concurrence a fait écho à la crainte que, à cause de ces récents changements, les sociétés canadiennes qui font des acquisitions à l'étranger se trouvent démunies ou soient désavantagées par rapport aux sociétés étrangères qui font des acquisitions au Canada.

Les chiffres cités dans les documents budgétaires de 2007 pour refléter le coût des mesures concernant la fiscalité internationale (un coût net de 60M\$ au cours de la première année d'application, soit 2007-2008) semblent en minimiser l'effet et sont nettement inférieurs à l'incidence réelle prévue. En outre, la restriction de la déduction des intérêts est un prix élevé à payer pour bénéficier des avantages de ces mesures, qui comprennent l'exonération de la retenue d'impôt sur les créances entre personnes avec ou sans lien de dépendance. Bien que le financement entre parties sans lien de dépendance soit bien accueilli puisqu'il permet aux sociétés canadiennes d'avoir accès à des marchés financiers plus vastes chez nos voisins du sud, la presse spécialisée a néanmoins mis en doute son efficacité et sa nécessité.

**Recommandation 5 : CGA-Canada recommande que l'initiative de politique sur la déductibilité des intérêts, même si elle fait partie de la loi, soit soumise à l'examen du Groupe consultatif pour déterminer si elle est justifiée au plan administratif, en particulier à la lumière de son incidence sur la compétitivité.**

**Par ailleurs ou dans le cadre des délibérations du Groupe consultatif, CGA-Canada recommande que la question de la déductibilité des intérêts soit davantage examinée dans une optique de confinement des multinationales**

étrangères qui se servent du Canada comme base de leurs investissements étrangers, sans compromettre la capacité de réussite des leaders canadiens sur le marché mondial. S'il y a abus du régime, nous avançons qu'il vaut mieux cibler et contraindre les multinationales étrangères qui se servent de l'assiette fiscale du Canada pour soutenir leurs investissements étrangers, ce qui se traduirait par une économie absolue pour le gouvernement canadien, plutôt que d'éliminer une déduction à l'étranger qui représente un coût pour le Trésor d'un gouvernement étranger.

Dans la mesure où l'on craint que les politiques fiscales soient discriminatoires et favorisent les sociétés canadiennes au détriment des sociétés étrangères, CGA-Canada recommande qu'on envisage l'adoption d'une « règle intérieure sur la capitalisation restreinte », qui limite la somme qu'une société pourrait emprunter et dont elle pourrait déduire entièrement les frais d'intérêt. Cette approche uniformiserait les règles du jeu et soutiendrait la croissance de l'économie canadienne.

Essentiellement, la limitation de l'emprunt fonctionnerait comme avant les changements annoncés au régime de la déductibilité des intérêts, mais la déduction des frais d'intérêt sur les investissements autres que canadiens serait refusée, sauf à concurrence d'un multiple du capital d'une société utilisé au Canada. Par exemple, si une société a 1G\$ de capital utilisé au Canada, elle pourrait emprunter 3G\$ pour investir à l'étranger et l'intérêt sur cet emprunt serait déductible au Canada. Ce traitement ne serait pas discriminatoire en favorisant les sociétés canadiennes ou étrangères, et il servirait d'abord et avant tout à assurer un niveau stratégique et important des investissements et du capital utilisé au Canada pour y soutenir les emplois et le développement économique. Ce ratio pourrait s'appliquer dans les secteurs industriels, mais il devrait être suffisamment souple pour répondre aux besoins des institutions financières dont les stocks sont composés d'argent.

### **Rapatriement des activités exercées à l'étranger**

Compte tenu des taux élevés d'imposition des sociétés en vigueur au Canada depuis les quelque 20 dernières années, les sociétés canadiennes ont déplacé leurs activités à l'étranger pour mieux tirer profit d'une main-d'œuvre à bon marché et des taux d'imposition moindres établis dans d'autres pays. Comme on l'a mentionné précédemment, la taille relativement restreinte de l'économie ouverte du Canada a amené une situation où les sociétés canadiennes atteignent rapidement leur capacité et où nos « leaders mondiaux » doivent tirer avantage des possibilités qu'offrent les nouveaux marchés au risque de faire l'objet de prises de contrôle. De nombreuses sociétés établies à l'étranger possèdent des filiales au Canada qui sont en mesure de profiter des perspectives de marché à créneaux ou de développer leur potentiel dans un secteur particulier de l'économie canadienne.

Les réductions du taux d'imposition des sociétés (qui sera ramené à 15 % d'ici 2012) annoncées par le gouvernement fédéral, et l'invitation lancée aux provinces d'appliquer un taux uniforme de 10 % dans tout le pays, représentent une excellente occasion de mettre en place des mécanismes destinés à encourager aussi bien les sociétés canadiennes à ramener ou « rapatrier » leurs activités au Canada que les sociétés étrangères à y consolider des activités du siège social. De plus, il convient de mentionner que, selon le régime fiscal canadien applicable aux surplus imposables et exonérés, les surplus imposables sont en pratique rarement rapatriés au Canada. Selon le nouveau régime prévu par la loi, les surplus exonérés risquent moins d'être rapatriés puisqu'ils serviront à financer d'autres activités d'investissement à l'étranger. Avec les années, dans un souci de réduire leur coût global de financement et pour pouvoir demeurer compétitives, les sociétés ont déplacé leurs activités à l'étranger pour y bénéficier de taux d'impôt moins élevés.

Puisque le Canada ne tire pas de recettes fiscales des activités exercées à l'étranger qui ne sont pas considérées comme générant des revenus de placement, un encouragement à leur rapatriement au Canada — par exemple, l'octroi d'un congé fiscal jusqu'en 2012 alors que les taux réduits d'imposition des sociétés commenceront à s'appliquer — pourrait inciter fortement les sociétés canadiennes à rapatrier au pays les activités qu'elles exercent à l'étranger et les sociétés étrangères à y installer des activités du siège social. Pour assurer que le rapatriement ou le déplacement des fonctions ne soit pas que temporaire afin de permettre à la société de bénéficier du congé fiscal, on pourrait mettre en place des mécanismes permettant de mesurer les avantages accordés et de suivre ces activités pour une période minimum de cinq ans. Une fois revenues au Canada, alors que le pays continue d'améliorer son régime d'imposition des sociétés, ces activités feront partie de l'infrastructure des établissements canadiens et elles contribueront à améliorer et stimuler globalement l'activité au Canada. Pour évaluer cette approche, le gouvernement n'a qu'à regarder le précédent créé par les centres bancaires internationaux mis en place pour faciliter le rapatriement des activités qui étaient exercées à l'étranger. Comme ce sujet relève également du domaine de la fiscalité internationale, nous recommandons au Groupe consultatif d'en évaluer les mérites.

**Recommandation 6 : Le Groupe consultatif sur le régime canadien de fiscalité internationale devrait prêter une attention particulière à l'évaluation des encouragements fiscaux, dans le but de recommander des façons d'encourager les multinationales canadiennes à « rapatrier » au Canada leurs activités exercées à l'étranger et les sociétés étrangères à installer des activités du siège social au Canada.**

En terminant, CGA-Canada reconnaît que certaines personnes pourraient remettre en question l'instauration de nouveaux encouragements fiscaux au motif que cela ajoute à la complexité d'un régime fiscal déjà complexe. Ceci nous ramène à notre point de

départ – il n'y a pas de substitut à un régime fiscal simple, transparent et équitable avec des taux d'imposition peu élevés et concurrentiels. Il ne fait aucun doute qu'un régime fiscal possédant de telles caractéristiques stimulerait l'investissement et enverrait un message clair à la communauté mondiale des investisseurs que le Canada n'est pas seulement ouvert aux entreprises, mais que c'est également l'endroit où investir.

## **Autres**

Dans le document de consultation du Groupe consultatif, sous la rubrique « Autres domaines étudiés », on note qu'un « *régime plus simple et convivial, facile à administrer et à s'y conformer et qui fournit les renseignements pertinents sur le régime fiscal canadien est souhaitable* ». CGA-Canada est d'accord avec cet énoncé et soutient aussi que les questions administratives ainsi que les politiques d'immigration et les avantages fiscaux conférés aux petites entreprises représentent des considérations importantes qui permettent à un pays de devenir une destination de choix pour les sociétés qui veulent investir.

*Questions administratives.* Il convient de louer les efforts consacrés par l'Agence du revenu du Canada (ARC) à suivre le rythme de l'évolution technologique à l'échelle mondiale, à offrir des outils d'information et de communication nouveaux et améliorés aussi bien qu'à aider ceux dont la langue courante n'est pas une des langues officielles du Canada. Mais il y a toujours place pour l'amélioration.

Mentionnons à cet égard le Bureau international de l'impôt de l'ARC à Ottawa. Des fiscalistes ont fait part de leurs préoccupations concernant les délais d'émission d'« avis de cotisation » et la lenteur du traitement de certaines demandes présentées à ce bureau de l'ARC comparativement à d'autres bureaux. Par exemple, l'émission de l'avis de cotisation pour une déclaration relativement simple produite en vertu de l'article 216 (choix relatifs aux loyers et redevances forestières) prendra parfois jusqu'à un an, même si des rapports indiquent que des avis de cotisation pour certaines déclarations de 2007 ont été émis plus rapidement cette année. L'obtention du numéro d'identification du contribuable prend beaucoup trop de temps et ce délai est incompatible avec les procédures très rigoureuses établies par l'ARC pour déclarer la vente d'un bien canadien imposable par un non-résident. De même, la période de traitement de la demande de certificat du formulaire T2062 (réduction de la retenue d'impôt sur la vente de biens canadiens imposables par un non-résident) est anormalement longue — souvent trois à quatre mois ou plus — alors que le produit de la vente est retenu pendant toute cette période de temps.

**Recommandation 7 :** CGA-Canada recommande que l'Agence du revenu du Canada élabore des normes clairement définies relativement à certaines cotisations de routine, et qu'elle soit plus réceptive aux besoins des entreprises

étrangères en accélérant le traitement des demandes et en leur offrant plus de certitude quant au délai requis.

*Politiques d'immigration.* Bien que le document de consultation du Groupe consultatif ne traite pas des politiques d'immigration du Canada, celles-ci ont tout de même une incidence directe sur les entreprises établies à l'étranger et sur les entrepreneurs qui veulent investir au Canada. Elles méritent donc qu'on s'y intéresse.

Certaines personnes prétendent que les actuelles lois sur l'immigration et lois fiscales ainsi que l'interface entre ces politiques peuvent avoir un effet dissuasif sur les non-résidents qui tentent d'établir des entreprises au Canada. Les règles fiscales sur l'immigration et l'émigration, la résidence pendant une partie de l'année, les dispositions réputées et les questions connexes sont coûteuses et sèment une grande confusion chez les non-résidents qui s'installent au Canada. De plus, les défis considérables liés à l'obtention du statut d'immigrant admis et/ou de résident canadien, combinés à la pléthore de formalités administratives à respecter, augmentent la frustration et posent des problèmes additionnels à un grand nombre de ceux qui fondent leurs décisions d'affaires ou en matière d'impôt sur leur statut d'immigrant. Il est facile de voir comment ces facteurs risquent de décourager l'investissement étranger, voire même d'y faire obstacle.

**Recommandation 8 :** CGA-Canada recommande que le gouvernement canadien examine les lois fiscales relativement à l'immigration et à l'émigration, et encourage une collaboration plus étroite entre les ministères fédéraux concernés (Citoyenneté et Immigration Canada (CIC), le ministère des Finances du Canada et l'Agence du revenu du Canada) pour assurer une coordination continue dans l'administration des lois sur l'immigration et les lois fiscales, et alléger le fardeau imposé aux non-résidents qui investissent au Canada.

*Avantages conférés aux petites entreprises.* Il est généralement reconnu que les petites et moyennes entreprises (PME) représentent l'épine dorsale de l'économie canadienne, le moteur de la croissance économique sur lequel repose essentiellement le maintien de notre prospérité. Et pourtant, le régime fiscal canadien continue de refuser d'accorder aux sociétés non-résidentes exerçant des activités au Canada les avantages conférés aux petites entreprises. Par exemple, seules les sociétés contrôlées par des Canadiens peuvent bénéficier de la déduction accordée aux petites entreprises et autres avantages connexes. Encore une fois, ces règles découragent les non-résidents à établir et exploiter des petites entreprises au Canada.

Pour CGA-Canada, il est illogique que les non-résidents ne soient pas encouragés à venir renforcer le pilier le plus dynamique de l'économie canadienne, le secteur des PME.

**Recommandation 9 :** CGA-Canada prie instamment le Groupe consultatif de revoir les avantages conférés aux petites entreprises en vue de recommander au gouvernement du Canada de trouver des façons d'assurer que les sociétés autres que canadiennes ne soient pas désavantagées par rapport aux sociétés canadiennes et qu'elles soient placées sur le même pied d'égalité pour leur faire concurrence.

Même si on reconnaît que les avantages fiscaux liés aux PME qui sont des sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) sont limités au sein d'un groupe de sociétés, CGA-Canada soumet que, pour attirer les capitaux au Canada, favoriser un environnement compétitif et créer des emplois qui seront bénéfiques pour la croissance et la prospérité de l'économie canadienne, l'accès aux avantages fiscaux actuellement limité aux seules SPCC devrait être élargi à d'autres sociétés, peu importe qu'il s'agisse de sociétés étrangères ou cotées en bourse, mais avec les mêmes exigences en matière d'admissibilité du revenu et du capital pour le groupe.

### **Conclusion**

CGA-Canada est heureuse d'avoir la possibilité de participer à ce processus de consultation. Les recommandations que nous formulons s'inscrivent dans une démarche visant à alimenter le débat sur des questions d'importance pour nos membres et, plus largement, pour l'économie canadienne.